

## Les menus déroulants n'apparaissent pas dans les fichiers type. Pourquoi ?

C'est probablement parce que vous utilisez une version d'Excel ancienne. Tentez une mise à jour de votre version Excel.

## Quels sont les documents à fournir pour déposer une demande de bourse aux auteurs et compositeurs ?

Toutes les pièces constitutives de votre dossier sont à déposer sur votre espace CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>

- 1/ Formulaire de demande (fichier xls du CNM) - onglet 1 : remplir l'onglet 1 (présentation générale)
- 2/ Formulaire de demande (fichier xls du CNM) - onglet 2 : remplir les onglets 2 (parcours et situation)

- 3/ Toute pièce permettant de justifier de votre activité (déclarations annuelles AGESSA/URSAFF du Limousin, récapitulatif fiscal annuel SACEM/SACD, notes de droits d'auteurs etc.)
- 4 / Avis d'impôts sur les revenus

5/ CV ou biographie

6/ Argumentaire de la demande de bourse

et/ou justificatifs des coûts prévisionnels (dans le cas d'acquisition d'outils dédiés à la création)

Tous les détails sont indiqués dans l'onglet 3 "Pièces-jointes"

## Qui peut solliciter une demande de bourse aux auteurs et /ou aux compositeurs ?

Le dossier doit être déposé directement et au nom propre de l'auteur et/ou compositeur

C'est-à-dire que le nom de l'affiliation + l'espace CNM + le dossier + le RIB doivent être au nom de l'auteur et/ou compositeur

## Comment savoir si mon projet est éligible ?

1- Je vérifie que mon projet répond aux critères de recevabilité administrative

2- Si j'ai un doute je contacte la personne en charge du programme : [bourseauteurscompositeurs@cnm.fr](mailto:bourseauteurscompositeurs@cnm.fr)

Toutes les infos sont dans l'onglet notice

## Puis-je faire une demande même si j'ai obtenu une bourse aux auteurs et compositeurs du CNM en 2021 ?

Si vous avez obtenu une aide en 2021, il n'est pas possible de faire une seconde demande en 2022.

## Pouvez-vous expliquer « [...] d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par an, pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

L'auteur et/ou compositeur qui dépose un dossier doit attester d'une rémunération issue de ses revenus bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par année, pendant trois ans sur la période allant des années 2017 à 2021 incluse.

## Comment trouver ses revenus bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Ces revenus sont perçus directement (par exemple : contrat de commande donnant lieu à une note de droits d'auteurs) et/ou par le biais d'organismes de gestion collective français et/ou étrangers (par exemple SACEM, SACD, PRS, GEMA, etc.).

Par exemple, vous pouvez trouver ses revenus auprès des interlocuteurs suivants :

- Auprès de l'AGESSA (jusqu'en 2018) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de l'URSAFF du Limousin (à partir de 2019) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de la SACEM pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français
- Auprès de la SACD pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français

## Quels sont les revenus tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Cf Art. R. 382-1-1. "Constituent des revenus tirés d'une ou plusieurs activités définies à l'article R. 382-1, en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2 [...]"

## Pouvez-vous donner des exemples de revenus tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Par exemple, il s'agit des droits d'auteurs, contrat de commande donnant lieu à une facture/note de droits d'auteurs, prix ou récompense pour une ou plusieurs œuvres, bourse de création etc.

(Cf les textes de référence sont les articles L. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, les articles R. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale ainsi que le décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs et à la composition du conseil d'administration de tout organisme agréé prévu à l'article R. 382-2 du code de la sécurité sociale : [renvoi des textes en ligne disponible sur le site du CNM](#))

## Pouvez-vous expliquer « Ces revenus [...] doivent être égaux ou supérieurs à 30 % de la totalité du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier, ou par an pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

Cas 1 l'auteur et/ou compositeur justifie de 30% de son revenu brut global annuel pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier (c'est-à-dire en 2021)

Il conviendra de fournir l'avis d'impôts sur les revenus de 2021

Cas 2 l'auteur et/ou compositeur justifie de 30% de son revenu brut global annuel pendant trois années sur les cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier (c'est-à-dire pendant 3 années sur la période 2017 à 2021 incluse)

Il conviendra de fournir 3 avis d'impôts sur les revenus (sur la période 2017 à 2021 incluse)

## Comment calculer le % sur l'année 2021 ?

La formule de calcul est la suivante : (montant total des revenus brut hors taxe tirés de l'activité d'artiste-auteur - hors revenus accessoires - perçus à l'année 2021) / (revenu brut global) \*100

## Comment trouver son revenu brut global ?

Ce chiffre est indiqué sur votre avis d'impôt sur les revenus.

Attention à ne pas confondre la déclaration d'impôts (au moment de la déclaration), avec l'avis d'impôt sur les revenus (document établi à l'issu du traitement des déclarations de revenus)

## Je n'ai pas encore reçu mon avis d'impôts sur les revenus 2021, comment faire ?

Concernant vos avis d'impôts permettant de justifier les 30% du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année N-1 ou par année pendant trois des cinq dernières années, vous pouvez :

- Soit transmettre dès maintenant vos avis d'impôts sur les revenus 2020, 2019, 2018 ou 2017 (pour justifier de trois années sur les cinq dernières années)

- Soit transmettre ultérieurement votre avis d'impôts sur les revenus 2021 (en revanche votre dossier sera examiné lorsque nous recevons cette pièce)

**Dans les deux cas, il est indispensable de déposer votre demande d'aide en ligne, via votre espace CNM, avant la date limite de dépôt des dossiers (le 14/06/2022).**

## Est-ce que la bourse aux auteurs et/ou compositeurs peut soutenir un projet d'enregistrement d'album ou de vidéo-clip ?

La bourse aux auteurs et aux compositeurs n'est ni destinée à la production phonographique, ni à la production de musique en images.

## Est-ce que la bourse aux auteurs et/ou compositeurs peut soutenir un projet de résidence d'écriture ?

La bourse peut permettre d'aider un auteur et/ou compositeur ayant un projet de résidence d'écriture, sachant que l'aide est destinée directement et uniquement à l'auteur/compositeur qui dépose un dossier.